

4. LE CONTEXTE HYDRIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

D. RESSOURCE ET USAGES DE L'EAU

1) Prélèvements en eau

Selon la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau, la commune de Nandy ne comporte aucun ouvrage de prélèvement des eaux.

2) Ressource en eau

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, pour les « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».

L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration

et d'autorisation de la rubrique concernant les prélèvements en eaux superficielles ou souterraines, prévue à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

La commune de Nandy figure en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au titre de la nappe de Champigny et de la nappe de l'Albien.

3) Alimentation en eau potable

➤ Compétence

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (CAPGSSES) exerce la compétence Eau Potable depuis le 1er janvier 2020. Il s'agit d'un transfert de compétence obligatoire, des communes du territoire vers l'Agglomération, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Les missions suivantes sont assurées par délégation de service public par la CA Sénart 77 à travers son délégataire Suez sur la commune :

- Captage de l'eau souterraine par des forages ou de l'eau de surface en Seine ;
- Traitement de l'eau en usine ;
- Transport et distribution de l'eau potable à travers le réseau d'eau potable et les châteaux d'eau.

Selon le RPQS 2021, le conseil communautaire prépare la reprise en Régie du service public de distribution d'eau potable pour la commune de Nandy. De plus, un schéma directeur eau potable et DECI est en cours d'élaboration.

➤ Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

Une AAC correspond à un "ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement" (BRGM).

Une unique AAC de 163 165 ha couvre l'ensemble du territoire communal de Nandy. Il s'agit de l'AAC Fosse de Melun.

4. LE CONTEXTE HYDRIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

D. RESSOURCE ET USAGES DE L'EAU

3) Alimentation en eau potable

➤ Captage d'alimentation en eau potable

Sur le territoire de la CA Sénart 77, 44% des volumes mis en distribution sur le périmètre proviennent d'Eau du Sud Parisien (usines de production de Morsang-sur-Seine et de Combs-breuil) et 56 % des volumes proviennent de l'usine de Boissise-la-Bertrand (Société des Eaux de Melun). Le périmètre possède 3 réservoirs de stockage (réservoir de Saint Leu, du Bois des Saints-pères et de Noisement).

Selon le RPQS 2021, le volume d'eau potable consommé entre 2019 et 2020 a augmenté de 3,3% sur le territoire de la CA Sénart 77, dont fait partie Nandy. Par ailleurs, l'indice de protection de la ressource en eau est estimé à 80% en 2021, sans évolution par rapport à l'année précédente.

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Figure 8: Echelle de protection de la ressource en eau potable (RPQS 2021)

S'agissant de la qualité des eaux issues de ces captages, les conclusions des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine réalisées le 1er février 2023 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France décrivent une eau « *non-conforme aux références de qualité pour le paramètre bactériologiques aérobies revivifiables à 36°, les taux de chlore mesurés sont également insuffisants et doivent atteindre la valeur minimale de 0,10mg/L. Il est demandé de mettre en place des actions correctives supplémentaires* ».

➤ 11ème programme d'intervention (2019-2024)

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a approuvé le 9 octobre 2018 son 11ème programme d'intervention (2019-2024). Ce programme prévoit 3,84 milliards d'euros pour financer des projets liés à l'eau et la biodiversité. Il comprend 5 priorités d'intervention :

- l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau,
- l'adaptation au changement climatique,
- la reconquête de la biodiversité,
- la mobilisation des acteurs et la solidarité entre les territoires,
- la protection de la santé publique.

4. LE CONTEXTE HYDRIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

D. RESSOURCE ET USAGES DE L'EAU

4) Assainissement

➤ Les eaux usées

La compétence de collecte d'assainissement est assurée par la CA Grand Paris Sud depuis sa création au 1er janvier 2016. La compétence est exercée en régie. Un schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales est en cours d'élaboration.

En 2021, la station était conforme en équipement mais pas en performance. En effet, la station reçoit 15 187 EH de charge en trop par rapport à ses capacités. La station n'est plus conforme en performance depuis 2019. Les eaux sont rejetées dans la Seine, repérée comme zone sensible au SDAGE Seine-Normandie.

a) L'assainissement collectif eaux usées

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration de Boissettes, située sur la commune du même nom. Ainsi le traitement des eaux usées de la commune est assuré par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dont ne fait pas partie Nandy. La compétence a été déléguée à Véolia.

Système	Type de station	Débit nominal	Production de boues	Capacité nominale (EH)	Charges entrantes (EH)	Date de mise en service de la station
Station d'épuration de Boissettes	File Eau : Boue activée aération prolongée (très faible charge) File Boue : Epaissement statique gravitaire	20 920 m3/j	605 TMS/an	77 000 EH	92 187 EH	01/01/2006

Tableau 7: Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées rattachée à Nandy (Portail AC)

4. LE CONTEXTE HYDRIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

D. RESSOURCE ET USAGES DE L'EAU

4) Assainissement

b) L'assainissement non-collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. L'agglomération Grand Paris Sud assure pour le compte de la commune le service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui a pour mission de vérifier la bonne exécution des travaux de réalisation et de réhabilitation, ainsi que le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

Sur Nandy, 79 installations d'assainissement non-collectif sont recensées. En 2021, sur les 7 installations contrôlées à Nandy seulement 2 étaient conformes.

➤ Les eaux pluviales

La problématique de la gestion des eaux pluviales est très variable selon le territoire. En effet, cette problématique varie en fonction de nombreux facteurs (topographie, nature du sous-sol, taux d'imperméabilisation, présence d'exutoires, orientation des cultures, présence d'éléments végétaux, etc.).

Ainsi, les eaux pluviales sont gérées de manières différentes selon les communes et les secteurs d'urbanisation :

- Gestion à la parcelle ;
- Collecte des eaux pluviales via un réseau d'assainissement unitaire ou séparatif ;
- Collecte des eaux pluviales via des aménagements hydrauliques ;
- Écoulement le long de la chaussée jusqu'à un exutoire naturel.

L'imperméabilisation importante des sols dans les espaces agglomérés peut occasionner des problématiques de ruissellements des eaux de pluie dans certains secteurs. En effet, plus l'urbanisation est croissante et plus les volumes d'eau ruisselés sont importants. À ce titre, une infiltration des eaux de pluie à la parcelle, lorsque la nature du sol le permet, s'avère être la meilleure solution pour faire face à cette problématique. De plus, une infiltration des eaux à la parcelle réduit considérablement les ruissellements le long de la chaussée ce qui diminue leur charge en polluant.

À défaut d'un traitement des eaux pluviales à la parcelle, le rejet des eaux pluviales dans un réseau collectif de type séparatif permet d'éviter la surcharge des stations d'épuration et par conséquent les risques de pollution du sol et des masses d'eau.

Selon le RPQS 2021, le rejet des eaux pluviales dans le réseau est limité à 1l/s/ha. Cette norme diffère au sein des éventuelles ZAC.

4. DECHETS

A. LE PRPGD

Par suite de l'adoption de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le 7 août 2015, la compétence planification des déchets est transférée des Départements aux Régions. Ainsi, la région Ile-de-France a la charge de l'élaboration d'un nouveau plan à l'échelle régionale : le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Celui-ci traite de tous les flux de déchets dans la région : dangereux, non dangereux et inertes. En effet, il remplace plusieurs documents de planification existants, parfois d'échelles différentes : le plan régional d'élimination des déchets dangereux, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans départementaux sur les déchets du BTP.

Le plan comprend notamment :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets ;
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire ;
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux ;
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Des volets spécifiques relatifs aux déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) et aux biodéchets, incluant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également détaillés.

Le PRPGD de la région Ile-de-France a été approuvé en date du 21 novembre 2019.

Temporalité	Objectifs
2020	Réduire de 10% les déchets ménagers
	Atteindre 70% de recyclage des déchets du BTP
2025	Réduire de 50% le stockage des déchets
	Atteindre 65% de valorisation matière et organique

Tableau 14 : Objectifs nationaux en matière de traitement et de valorisation des déchets
(Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte)

B. GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

1) Collecte et le traitement des déchets sur le territoire

La compétence de gestion des déchets est détenue par l'agglomération du Grand Paris Seine Essonne Sénart. Pour la commune de Nandy, ainsi que pour 5 autres communes de l'agglomération, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers a été déléguée au SMITOM-LOMBRIC (Syndicat intercommunal).

La déchetterie la plus proche se situe à Savigny-le-Temple.

4. DECHETS

B. GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

2) Evolution des quantités de déchets

Les graphiques suivants indiquent l'évolution des quantités de déchets (ordures ménagères et filières de tri) sur le territoire du SITCOM-Lombric en 2020 et 2021. On constate ainsi une augmentation de ces quantités d'ordures ménagères par habitant de 5 kg environ

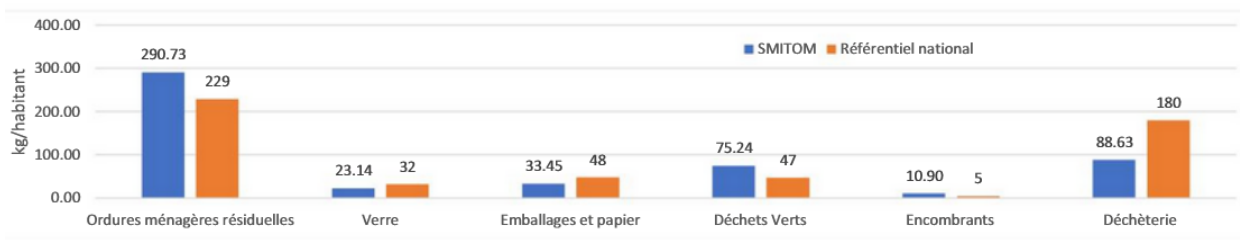


Figure 24: Quantités de déchets par habitant en 2020 (Rapport annuel 2020 SITCOM-LOMBRIC)

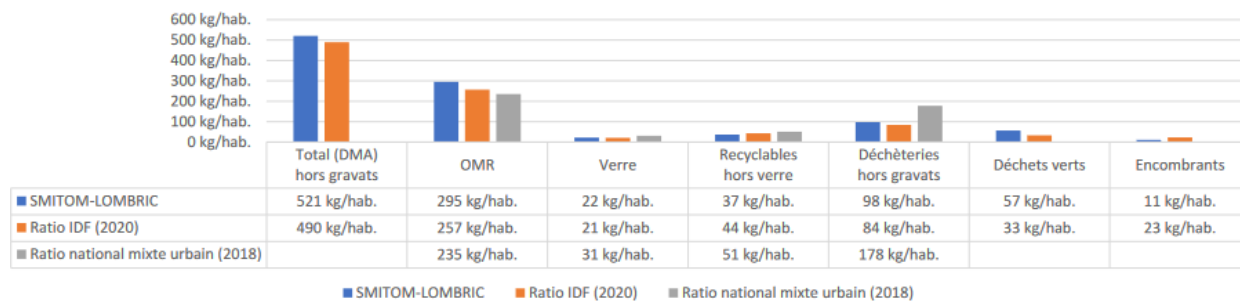


Figure 25: Quantités de déchets par habitant en 2021 (Rapport annuel 2021 SITCOM-LOMBRIC)